Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 70 (2008)

Heft: 10

Rubrik: ASETA

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Remorque de transport, de largeur surdimensionnée, immatriculée comme véhicule exceptionnel. (Photo: Ueli Zweifel).

Il y a remorque et remorque

Les remorques agricoles se différencient selon leur emploi et leur construction. Toute personne qui attèle un tracteur à une remorque doit être consciente de ce que cela signifie du point de vue de la loi sur la circulation routière. Il y a remorque et remorque.

* Dominique Berner, Stephan Berger

transporter

Dans l'agriculture, la plupart des remorques sont conformes à la loi sur la circulation routière en tant que remorques transportant des marchandises. Selon leur construction, elles ont une utilisation universelle (pont) ou sont prévues pour un type de chargement déterminé, comme par exemple une citerne à pression, un épandeur à fumier ou une bétaillère.

Des outils portés, tels que les pompes, les bennes hydrauliques ou les pick-up ne servent qu'au chargement et déchargement. L'utilisation principale demeure le transport de marchandises. Il est possible d'atteler deux remorques entre elles, toutefois uniquement lorsque la première dispose d'une charge remorquable suffisante

* Dominique Berner, service technique ASETA Stephan Berger, Technique agricole et protection contre les accidents, Strickhof et que tout le convoi ne dépasse pas la longueur autorisée de 18,85 m.

Seuls des appareils nécessaires au travail de 3 m de largeur pourront être attelés aux remorques agricoles, comme par exemple l'épandeur à pendillards à une citerne à pression. La même chose est valable pour les roues jumelées. Si la remorque de transport est équipée de pneus larges et que la largeur dépasse les 2,55 m admis, une autorisation exceptionnelle est nécessaire. En conséquence, la remorque sera équipée de plaques brunes. Comme le tracteur devra en tout cas avoir la largeur de la remorque, des roues jumelées ou des pneus larges s'imposent.

travailler

A l'opposé d'une «remorque pour le transport de marchandises» une «remorque de travail» est une machine sur roues. Des exemples classiques de remorque de travail sont les presses, les outils de récoltes dotés de grandes largeurs de travail et les arracheuses de pommes de terre

ou de betteraves tractées. La largeur des remorques de travail est limitée à 3,50 m. Cependant, lorsque la largeur de 2,55 m est dépassée, il faut également une autorisation spéciale comme «véhicule exceptionnel». Le véhicule tracteur peut être plus étroit que la remorque de travail.

En principe, aucune marchandise ne doit être transportée sur une remorque de travail. Les outils et moyens d'exploitation nécessaires à l'utilisation de la machine font exception. Les films d'enrubannage, les filets pour balles et autres rouleaux de ficelles en sont l'illustration. En revanche, la dernière balle d'ensilage ne peut être transportée à la ferme ni dans la chambre de pression, ni sur la table d'enrubannage.

freiner

Les remorques agricoles disposent en général de freins hydrauliques. Les systèmes à air comprimé sont de plus en plus fréquents sur les grands tracteurs et sont montés automatiquement sur les remorques agricoles, surtout lorsqu'il s'agit d'occasions en provenance du secteur des transports. Les deux systèmes de freinage à air comprimé fonctionnent simultanément comme frein de rupture. Cela signifie que lorsque la remorque se détache du tracteur, la chute de pression dans la conduite de liaison déclenche un freinage total. En ce qui concerne les installations de freins hydrauliques, il faut monter un dispositif de rupture avec accu à air comprimé à la remorque.

Quant à la question de savoir «quel système de freinage pour quel usage?», c'est la vitesse qui est déterminante

Lorsqu'un tracteur tire une remorque à la vitesse max. de 30 km/h, il faut équiper celle-ci, à partir d'un poids garanti de 3 tonnes, d'un frein de service. Jusqu'à 6 tonnes de poids garanti, un frein à inertie peut fonctionner comme frein de service. Si l'on doit rouler à 40 km/h avec un convoi de remorques, la loi prescrit un frein de service déjà à partir de 0,75 t de poids garanti; un frein à inertie ne peut être utilisé que jusqu'à 3,5 t. En plus, à partir de 1,5 t de poids garanti, l'installation de freins doit être construite de telle façon que la remorque s'arrête d'elle même (frein de rupture).

Au fait: Comme on le sait, la plupart des remorques agricoles ne sont pas immatriculées. Mais même avec des tracteurs roulant à 40 km/h, il ne faut alors pas dépasser la vitesse de 30 km/h de la remorque non immatriculée.